

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 1^{er} février 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Timonerie (lieu extérieur à la Mairie du fait de la crise sanitaire), sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Etaient présents : MM. FREDOU – COEURU – PENGUEN – WYART – VIVIEN — MARQUER - LEGAST – BARREAU – CADIOU – de BOISSIEU – de la GATINAIS – DOURVER - FANOUILLERE – LEFORT – LEGLAS - TANIC – THOMAS.

Absents excusés : ME AUVRAY (pouvoir à ME FANOUILLERE) – M CHARTIER (pouvoir à ME TANIC) - M LAVOLÉ (pouvoir à ME WYART) – M LE BRIERO (pouvoir à ME CADIOU) – ME LEGENDRE (pouvoir à M PENGUEN) – M RUELLAN (pouvoir à M LEGAST.

formant la majorité des membres en exercice : 17

Secrétaire de séance : M. Daniel THOMAS

Convocation en date du : 25 janvier 2021

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en ajoutant un dossier :

- Budget commune : admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si la CLECT ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux

d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de tout nouveau transfert de compétence, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Elle remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, l'article 32 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a confié une nouvelle mission à la CLECT.

Cette commission se voit désormais **attribuée un rôle prévisionnel, prospectif**, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres :

« A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article. »

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il appartient au conseil communautaire de déterminer la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Le Conseil Communautaire a proposé de fixer la composition de la CLECT comme suit :

- 1 membre par commune (conseiller municipal), soit 18 membres
- 1 membre suppléant par commune, soit 18 suppléants.

Les représentants des communes seront désignés par délibération des conseils municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** :

Madame Servane CADIOU, membre titulaire,
Monsieur Renaud de BOISSIEU, membre suppléant.

Monsieur de Boissieu signale que sur le mandat précédent la CLECT était composée de deux membres titulaires et deux membres suppléants et que cette décision adoptée par la Communauté d'agglomération est un recul par rapport au précédent mandat puisqu'il y aura moins de représentativité par commune.

Monsieur le Maire répond que cette nouvelle disposition, adoptée par le Conseil Communautaire, est liée au manque de présentéisme et générerait des difficultés pour réunir tous les membres.

Madame Lefort, membre de la CLECT sur le précédent mandat, signale qu'il y avait très peu d'absents et confirme que cette nouvelle disposition se révèle être une régression, car moins de représentativité pour la collectivité.

FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS DÉDIÉES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance des demandes de subvention formulées par les associations et après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Cadre de vie et cohésion sociale » et « Finances »,

- **VOTE** les subventions ci-dessous :

SNSM de Cancale 700.00 €, à la majorité et 6 abstentions (MM. Chartier - Dourver – de Boissieu – de La Gatinais – Lefort - Tanic)

Tonus Club 800.00 €, à la majorité et 2 abstentions (MM. Chartier - Tanic)

Soit un total de 1 500,00 €

- **DIT** que la dépense sera prévue à l'article 65748 du budget primitif 2021 de la commune.

Monsieur Dourver précise que, dans le cadre de cette crise sanitaire, tout le monde semblait d'accord pour aider les associations et qu'à ce titre il aurait été souhaitable de soutenir davantage l'association Tonus Club.

Madame Coeuru précise que le montant voté concerne l'exercice 2020 et qu'une autre subvention pourra être proposée pour l'année 2021, après que l'association ait déposé une demande.

Monsieur Dourver ajoute qu'il n'est pas question de créer de la polémique entre les associations, néanmoins il serait souhaitable à l'avenir d'être destinataire, en amont de la commission, des bilans des associations qui sollicitent une subvention.

Monsieur de Boissieu demande pour quelle raison la subvention étudiée en commission au profit de l'Association « Les donateurs du Sang » n'est pas proposée.

Madame Coeuru précise, qu'après réflexion, cette demande relève de la compétence du C.C.A.S. et sera étudiée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux du nouveau complexe sportif et en prévision de la future ouverture, il convient d'actualiser le règlement intérieur de ce service.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Cadre de vie et cohésion sociale », après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du complexe sportif et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du complexe sportif de la commune, ci-annexé.

PERSONNEL – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du fonctionnement des services municipaux et plus précisément celui de la bibliothèque, il convient de réajuster la durée hebdomadaire d'un poste de travail. En effet, par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé la durée hebdomadaire du grade d'Adjoint du Patrimoine à 33 heures. Ors, à la demande de l'agent et au regard des besoins du service, il convient de réajuster cette durée de travail au profit d'un temps complet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission du Personnel,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée hebdomadaire du poste de travail correspondant au grade d'Adjoint du Patrimoine, à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer l'arrêté de nomination correspondant.

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la commune, selon les modalités suivantes :

- Dans le cadre du déroulement de carrière d'un agent de la filière technique, lié à l'ancienneté, il est possible de procéder à un avancement de grade. Ce nouveau grade engendre des modifications au tableau des effectifs avec la suppression et la création d'un poste comme suit :

- suppression : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- création : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, à compter du 1/03/2020

- Suite à l'obtention du concours « Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe » par un agent de la filière technique, actuellement au grade d'Adjoint Technique, il est proposé de modifier ce grade comme suit :

- suppression : Adjoint Technique
- création : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à compter du 1/02/2021

Afin de compléter l'effectif du service technique et de procéder à la nomination d'un agent (recrutement sans concours), il est proposé de modifier un grade comme suit :

- suppression : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- création : Adjoint Technique, à compter du 1/02/2021

Sur proposition de la commission « Personnel », le tableau des effectifs actualisé s'établit dorénavant comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de grades indiquées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la publication légale des créations de poste ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés de nomination correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2021

GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché Principal	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cla	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cla	1	1	
Adjoint administratif	1	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1+1-1=1	0+1=1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1-1+1=1	1-1+1=1	
Adjoint technique	7-1+1=7	7-1+1=7	2
Adjoint du patrimoine	1	1	± 0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur	1	1	
TOTAL	19	17 18	3 2

SYNTHESE SUR L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Monsieur Patrice Vivien, Délégué de la commune auprès du Syndicat départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE 35), présente une synthèse de l'activité de ce syndicat et des relations contractuelles qui lient la commune à celui-ci et qui peut se résumer ainsi :

Toutes les communes d'Ille et Vilaine ont transféré la propriété de leur réseau de distribution d'électricité ainsi que leur responsabilité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité (AODE) au SDE 35.

La gestion de ce réseau, a été déléguée à ENEDIS (ex ERDF) dans le cadre d'un contrat de concession qui arrive à échéance en 2022. Ce contrat est en cours de renégociation.

ENEDIS assure l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution. Il a l'obligation d'assurer la continuité et la qualité de la fourniture d'électricité.

Le SDE 35 a pour rôle de suivre, contrôler et évaluer l'activité du concessionnaire ENEDIS au regard notamment de l'entretien du réseau et de la qualité du service fourni.

Le SDE 35 partage avec ENEDIS la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau. ENEDIS a investi 20 M€ en 2020 et assume le coût de mise en place des compteurs Linky dont le déploiement sera achevé en cours d'année 2021.

S'agissant de notre secteur (Saint-Coulomb – Cancale) ENEDIS achèvera en 2021 un chantier de remplacement de 10 postes de transformation et de 9 km de câble moyenne tension pour un montant de 1,3 M€.

Le SDE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux en zone rurale sur le réseau basse tension. Le SDE a investi 20 M€ en 2019 et 19 M€ en 2020.

Depuis quelques années, le SDE a développé de nouvelles compétences :

- la gestion de l'éclairage public : 178 communes lui ont transféré cette compétence
- la réalisation de bornes de recharge de voiture électrique : c'est le réseau BEA (Bornes électriques pour Automobiles – 103 bornes en service).
- le déploiement en cours ou prévu de stations de recharge Gaz (Gaz Naturel Véhicule) et Hydrogène.

Il met sur pied des groupements d'achat d'énergie (gaz et électricité).

Ces nouvelles missions sont cohérentes avec l'objet initial du syndicat et utiles à ses membres. Saint-Coulomb y a recours.

Le SDE s'est par ailleurs engagé, par le biais d'une société d'économie mixte locale baptisée « Energ'IV », dans le développement et l'assistance au développement de la production d'énergie renouvelable. Cet engagement, certes marginal par rapport au volume de l'activité principale, mais dans un domaine qui n'est pas son « cœur de métier », pose question. Le SDE devrait continuer à se consacrer à sa raison d'être : l'amélioration du réseau de distribution.

A noter que la loi de finances 2021 dépossède le SDE (comme les autres syndicats du même type), de la capacité de fixer le taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) laquelle constitue plus de la moitié de ses ressources. Le taux sera uniforme pour tout le territoire et fixé par l'Etat, au taux maximal actuel. Il ne met pas en péril ses ressources mais prive le SDE de son autonomie de décision.

La gestion du SDE a fait l'objet d'un examen de la chambre régionale des comptes qui fait apparaître que le suivi de la concession est bien assuré et la qualité du réseau correcte avec des durées moyennes de coupures inférieures aux moyennes nationales. Il constate aussi une situation financière, solide, sans endettement.

Au plan des relations contractuelles la commune a transféré la compétence éclairage public au SDE qui assure donc l'entretien et la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le cadre d'un forfait annuel établi sur la base du nombre de points lumineux. Ce forfait était de 17 000 € en 2020.

L'état des installations d'éclairage, établi en fin d'année 2020, fait état de la nécessité de remplacer 66 lanternes qui ne sont plus conformes aux normes, de 139 supports présentant un état de corrosion important et de 17 armoires électriques vieillissantes. Les devis de ces travaux seront intégrés aux travaux préparatoires au budget, étant entendu que la participation du SDE à ces opérations de rénovation restera limitée : 20 à 40 % selon l'âge des équipements.

Sur le réseau électrique proprement dit des travaux d'enfouissement de réseau sont envisagés dans le secteur des Bas Chemins et de Bel Air simultanément aux travaux de réalisation du lotissement du Clos Colette. Ils seront réalisés en fonction des possibilités budgétaires, la participation du SDE au financement n'étant possible qu'à concurrence de 40% du montant de l'opération.

Enfin, Saint-Coulomb a adhéré au groupement de commandes énergie pour l'ensemble de ses points de livraison gaz ou électricité. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, Saint-Coulomb est ainsi concerné par 4 contrats : 1 contrat avec EDF pour l'éclairage public, 1 contrat avec ENGIE pour l'électricité pour un certain nombre de bâtiments dont la mairie, enfin pour le phare 1 contrat de livraison électricité et 1 contrat gaz naturel tous deux avec Total Direct Energie.

A noter enfin que les bornes Bea sont encore sous-utilisées, notamment celle de la Place du Marché à Saint-Coulomb : 10 recharges pour le mois de juillet, 12 pour le mois d'août, 19 pour le mois de septembre, 7 pour octobre et 4 pour novembre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Vivien pour son exposé.

BUDGET COMMUNE, ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande d'admission en non-valeur de produits locaux, transmise par Monsieur Jean-François LAISNEY, Comptable des Finances Publiques et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la liste référencée N° 3282010515 (titres cantine de 2015 à 2019) pour un total de 35,90 € ;
- **ACCORDE** une décharge au comptable pour la liste de créances éteintes référencée N° 32814211115 (titres cantine de 2015 à 2016) pour un total de 114,88 € ;
- **DIT** que ces dépenses seront prévues à l'article 6541 du budget primitif 2021 de la commune.

DIVERS

Dans le cadre des dossiers communaux en cours, Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) accordée pour un montant de 12 940,50 €, concernant les travaux de restauration du mur d'enceinte de l'église.
- Jugement rendu par la Cour d'Appel de Rennes le 12 novembre 2020 pour l'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire. Le requérant est condamné à payer une amende et à remettre en état de conformité la maison dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, le requérant sera redevable d'une astreinte par jour de retard.
- Jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes le 18 décembre 2020 portant sur le rejet d'un recours formulé à l'égard du Plan Local d'Urbanisme.
- Enlèvement de la coque d'un bateau effectué sur la plage des Mîtes par le service technique. Une procédure à l'égard de deux autres épaves signalées dans le Havre du Lupin est en cours.
- Le dossier relatif au contentieux à l'égard des travaux du Phare a été transmis à Maître Grenard.
- Des travaux d'assainissement sont programmés par Saint-Malo Agglomération, Rue de Saint-Malo et Rue de la Poste et seront réalisés dans le courant du 1^{er} trimestre 2021.
- Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2019, établi par Eau du Pays de Saint-Malo a été réceptionné en Mairie le 11 janvier dernier et sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.
- Les scrutins électoraux (départementales et régionales) programmés en mars, sont reportés au mois de juin. A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que 3 bureaux de vote ont été fixés par arrêté préfectoral.

Questions diverses

Monsieur de La Gatinais demande si la Mairie a des informations à communiquer sur le sujet des antennes relais. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucune nouvelle demande n'a été déposée par les opérateurs.

Monsieur de Boissieu signale qu'il serait souhaitable que les hébergements de tourisme soient recensés sur le site de la commune. Monsieur le Maire rappelle que, depuis le transfert de la compétence « tourisme », conformément à la réglementation, Saint-Malo Agglomération gère la « promotion du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour ce faire, elle a créé « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel », un nouvel office de tourisme communautaire géré par une société publique locale (SPL). C'est par conséquent la SPL qui recense les hébergements de tourisme sur son site moyennant une participation financière. Monsieur le Maire précise qu'il a posé la question auprès de la SPL qui a formulé la réponse suivante :

« Votre demande fait référence aux différents hébergements situés sur la commune de Saint-Coulomb, qui par choix ne font pas appel à la SPL pour leur référencement sur notre site Internet ou sur les brochures qui sont diffusées.

Nous référençons, comme la marque Qualité Tourisme la demande comme critère, les hébergements qui ont obtenu soit un classement préfectoral reconnu par Atout France (hôtels campings, résidences de tourisme), soit les hébergements (comme les chambres d'hôtes par exemple) qui bénéficient d'un label reconnu par l'état (Gîtes de France, Clévacances, B&B...).

Les hébergements classés/labellisés qui ne souhaitent pas être présents sur le site de la SPL peuvent bien sûr être référencés sur le site de la commune de Saint-Coulomb. Pour les autres hébergements, qui ne disposent ni de classement, ni de label, la question d'un référencement sur votre site dépend totalement de votre volonté, de votre souhait de voir notre territoire être qualifié.

Nous travaillons de concert avec la Région l'attractivité du territoire ; il nous apparaît essentiel de prendre en main la qualification de ces acteurs touristiques pour valoriser toujours davantage notre destination. Mais encore une fois, le référencement sur votre site communal est de votre propre ressort. »

Monsieur le Maire ajoute qu'un travail sera mené à l'échelon communal, afin de référencer les hébergeurs de tourisme sur le site de la commune.

Madame Lefort signale que dans le cadre des colis de Noël distribués aux aînés, certains administrés ont regretté que celui-ci n'ait concerné que les personnes de 80 ans et plus, dans la mesure où le repas des aînés concernait jusqu'à présent les personnes de 70 ans et plus. Madame Marquer répond qu'il y a sur la commune environ 500 personnes de 70 ans et plus et qu'avant la crise sanitaire, sur les 500 personnes invitées, 182 avaient participé au repas des aînés et qu'un colis de Noël était déposé uniquement chez les personnes souffrantes. Au regard du contexte sanitaire et économique, il a été décidé de déposer un colis uniquement chez les personnes de 80 ans et plus.

Madame Lefort précise qu'il aurait été souhaitable de composer ce colis de Noël de produits locaux, notamment en faisant appel aux producteurs de confitures. Madame Marquer répond que le contenu du colis a été acheté à l'épicerie de la commune.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 H 40.
